

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1718

présenté par

M. Le Déaut, Mme Le Dain et M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE 55

Après le mot :

« la »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 18 :

« production annuelle net d'électricité d'origine nucléaire destinée au marché électrique Français au-delà de 500 TWh ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'atteinte de l'objectif, rappelé à l'article premier du projet de loi, de réduction de la part d'électricité d'origine nucléaire à 50 % à l'horizon 2025 implique de limiter, non la capacité du parc nucléaire, mais la production annuelle d'électricité par celui-ci.

Le parc nucléaire actuel de 63,2 GW_e pourrait permettre, avec une disponibilité de 90 %, de produire annuellement 500 TWh. Il est donc proposé de limiter la production totale annuelle à cette hauteur.

La limitation de la capacité du parc nucléaire serait en effet contre-productive, alors que nous allons être confrontés à des risques croissants d'insuffisance en termes de capacité de production électrique, liés aux déséquilibres persistants sur le marché européen de l'électricité, comme le montre le rapport publié le 10 septembre 2013 par RTE.